

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUEUR LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de BLOIS
Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt deux et le 1^{er} juillet avril à dix sept heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 24 juin 2022
Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIU, Gérard GOUDEAU

Absent excusé Christian ROUBALAY ayant donné pouvoir à Philippe POITOU

Absents excusés : Franck POINTEAU, Christine VEUILLE

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

18 JUL. 2022

Délibération 5

OBJET : Approbation règlement intérieur SIAEP

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il conviendrait de valider un règlement intérieur relatif aux diverses fonctionnalités du SIAEP suivant projet adressé aux membres du SIAEP en amont de la réunion du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil syndical, après lecture du règlement intérieur,

Valide le document tel que présenté dont la teneur pourra évoluer en fonction des besoins du SIAEP et qui est annexé à la présente délibération.

Il est également précisé qu'il s'applique, à compter du 1^{er} juillet 2022, date du Conseil syndical, pour les communes déléguées de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Verdes et Charsonville. Concernant la commune déléguée d'Ouzouer le Marché, il s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022, étant précisé que la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché dépend du contrat conclu avec la SAUR, et dont le terme est fixé au 31 août 2022.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 6 juillet 2022

